conversations j'eusse rien dit, je le répète, sans son autorisation. (Mouvement). Ceci, [illegible] faire déduction sur [illegible] mon opinion. (Bruits divers). Si j'ai commis une faute, c'est d'avoir cité une anecdote dans le 8e bureau et c'est d'avoir provoqué cette regrettable indiscrétion. (Agitation). Dans tout ceci, c'est moi seul que j'accuse.

J'aurais dû rester dans le texte officiel. C'est le seul qui doit faire foi, seulement, je dois repousser toute idée qui laisserait croire que nous aurions refusé des conditions avantageuses. On ne nous a pas fait de conditions de paix, mais ces conditions d'armistice et celles qui nous ont été faites au 18 septembre, étaient trop attentatoires à l'honneur de la France pour qu'il y eût alors un Français qui ne les eût hautement repoussées. (Mouvement! très bien!).

Je crois que la prudence de la Chambre doit en pareil incident. Non pas que je refuse aucune explication. Nous avons assumé une terrible tâche, nous avons défendu la cause qui nous avait été confiée.

Une voix. — Par qui?

M. JULES FAVRE. — Puisque vous avez voulu une enquête, et qu'on a même parlé d'une accusation, nous devons accepter et nous provoquons toute investigation et les formes les plus sévères, mais nous ne saurions nous laisser accuser par des personnes qui n'ont rien ou de plus pressé au commencement de la guerre que de se retirer à l'étranger, en attendant l'issue de nos efforts. (Agitation.)

Je répète donc que je suis allé trouver M. de Bismark afin que l'Assemblée pût se réunir et délibérer sur la question de paix ou de guerre. Si, dans le cours de cet entretien, j'ai cherché à pressentir les conditions de la paix éventuelle, ce désir n'était que la conséquence et non le but de ma démarche. Au reste, après m'avoir déclaré qu'il n'y avait pas d'accord possible avec nous après la déclaration que j'avais faite, et qui avait été publiée, le comte de Bismark fut amené à me faire connaître les conditions éventuelles de la paix.

Et après deux heures d'entretien, M. de Bismark ayant absolument refusé tout armistice, je restai sous le coup d'un sentiment pénible et douloureux, et je me vis obligé de demander à M. de Bismark une nouvelle entrevue à Ferrières. Vous savez le reste. M. de Bismark, dans l'intervalle, revint sur sa première décision et consentit à l'armistice sous certaines conditions. Vous connaissez ces conditions, et si elles eussent été moins sûres, j'aurais conseillé au gouvernement de l'accepter, tant j'étais persuadé de la nécessité de sortir de la situation impossible où le pays était plongé, et si je n'avais moi-même antérieurement pénétré de la nécessité de convoquer une Assemblée nationale. Mais, je vous le demande, reportez-vous à cette époque. Nos désastres étaient [illegible] nos espérances n'étaient pas [illegible]. Accepter un armistice à la condition de céder Strasbourg et surtout subir la honte pour sa garnison, de sa captivité militaire, je déclarai que je ne pouvais accepter de telles conditions, et ainsi se termina une entrevue dont je rendis compte à mon gouvernement et qui s'était faite un peu contre son gré; ce n'est pas une indiscrétion que je commets, tout le monde le sait. Dans le 8e bureau, j'ai ajouté quelques paroles dont le sens général était celui qui était rapporté, mais avec cette différence que je n'ai point donné ces paroles comme étant des clauses de paix, mais comme un élément de négociation. M. de Bismark m'indiqua quelques indications sur lesquelles il serait possible de traiter dans les conditions qui ont été rapportées dans la séance d'hier.

Une voix: Il n'y a personne dans cette Chambre qui soit dans cette catégorie.

M. JULES FAVRE. — Je ne parle de personne dans cette Chambre. — Est-il vrai, oui ou non, que parmi ceux qui ont voté la guerre avec la plus grande légèreté, il en est quelques-uns et des plus considérables qui se sont empressés de fuir à l'étranger? C'est à ceux-là, seuls, que je fais allusion, et je puis ajouter que de leur part aucune accusation ne saurait nous atteindre. Et, parmi ces personnes, vous ne pouvez avoir oublié le nom d'un général français qui a tourné le dos aux Prussiens? (Agitation prolongée).

M. JULES FAVRE. — Je provoque toutes les sévérités, toutes les investigations de la Chambre, mais à la condition qu'elle fasse remonter une enquête plus haut et qu'elle applique les lois du pays à ceux qui ont trompé ses représentants et qui l'ont conduit par leur faute, à une guerre désastreuse. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. DE VALON monte à la tribune.

Le président fait observer que la discussion n'est pas sortie du procès-verbal et qu'il n'est pas d'usage d'introduire une question à propos du procès-verbal. Le président ne donnera donc la parole à M de Valon que si la chambre l'y contraint.

A droite: Parlez! (Protestations à gauche.

La Chambre, consultée, donne la parole à M. de Valon.

M. DE VALON. — M. J Favre a dit qu'il ne m'avait pas autorisé à parler. Pardon, vous m'y avez autorisé formellement, et j'ai parlé dans l'intérêt du pays. Mon sentiment est que la France soit seule maîtresse de son salut et seule juge de son honneur. Si donc il y a eu, soit à la Haute-Maison, soit à Ferrière, la moindre perspective de paix, je reproche à M. J. Favre de ne pas l'avoir fait connaître à la France.

M. LE GÉNÉRAL DUCROT. — Je parlerai dans l'enquête.

M. JULES FAVRE respecte les souvenirs de M. de Valon, mais il maintient son affirmation. Il maintient avoir dit qu'il était préférable de ne pas entretenir la Chambre de la question dont il s'agit.

Le procès-verbal est adopté.

M. JULES FAVRE remonte à la tribune pour déclarer qu'ayant parlé d'un général qui avait tourné le dos à l'ennemi, il n'avait pas entendu parler d'un général de notre belle armée, mais d'un personnage portant l'uniforme d'un général français et qui a tourné le dos à l'ennemi au moment même où la guerre s'engageait (Mouvement.)

LE PRÉSIDENT annonce que le chef du pouvoir exécutif l'informe que l'état de l'atmosphère et du terrain nécessite, dans l'intérêt même de nos soldats, un ajournement de la revue, dont le jour sera ultérieurement fixé.

Plusieurs congés sont accordés.

M. WALLON dépose une proposition de loi tendant à remédier à la destruction des actes de l'état-civil pour Paris et la banlieue. L'orateur demande l'urgence.

M. DUFAURE, garde des sceaux, dit que la commission compétente nommée par le chef du pouvoir exécutif s'occupera immédiatement de cette question. Le gouvernement sait qu'il est des matières qui ne subissent pas de retard, et il saisira l'Assemblée de toutes les difficultés qui pourront se présenter afin de les résoudre avec son concours.

Le garde des sceaux ne s'oppose pas d'ailleurs à l'urgence, si M. Wallon insiste pour la demander.

L'urgence sur la proposition Wallon est mise aux voix et déclarée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Journault et consorts, relative aux élections municipales.

La commission avait proposé la prise en considération et le renvoi de cette proposition devant la commission compétente déjà nommée.

M. LACAVE-LAPLAGNE, rapporteur, prend la parole pour modifier cette conclusion, et il demande aujourd'hui, au nom de la commission, que la proposition soit renvoyée à la commission de décentralisation.

M. CH. ROLLAND, l'un des auteurs de la proposition, demande que la première conclusion de la commission soit maintenue.

Le rapporteur insiste sur la deuxième conclusion.

M. JOZON insiste pour que le renvoi ait lieu à la commission chargée déjà d'examiner le projet de loi des mêmes auteurs relatif aux règles générales applicables aux élections. La proposition actuelle ne renferme pas seulement des questions relatives à la décentralisation.

La prise en considération de la proposition est d'abord mise aux voix et approuvée.

Une première épreuve a lieu sur le renvoi à la commission de décentralisation. Cette épreuve est douteuse. A la seconde épreuve, ce renvoi est rejeté, et l'Assemblée décide que le projet de loi sera renvoyé comme le demandaient MM. Jozon, Rolland et Journault.

M. BETHMONT rappelle que lui et plusieurs collègues ont déposé, il y a deux mois, un projet relatif au statut électoral municipal, projet qui demeure en suspens, afin que la Commission qui examinera le projet de loi de MM. Journault et Rolland ne soit pas trop chargée de travail. L'orateur demande que son projet soit renvoyé à une Commission spéciale.

LE DUC DE BROGLIE, l'un des auteurs de la proposition dont a parlé M. Bethmont, appuie la demande de l'honorable préopinant et adjure la Chambre d'y faire droit.

M. ROLLAND. — La Chambre vient de nous donner satisfaction et nous serions désolés que nos collègues ne recussent pas eux-mêmes satisfaction.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la proposition de MM. Betmont et Léon Say a été prise en considération.

M. CASIMIR PÉRIER dépose au nom de la commission du budget le rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt. La discussion pourrait avoir lieu mardi.

Voix diverses. — Les conclusions! les conclusions!

M. CASIMIR PÉRIER. — Les conclusions de la majorité de la commission sont pour l'adoption du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport doit d'abord être lu pour qu'il figure au *Journal officiel*, ou bien autrement, il faudrait attendre la distribution à lundi. (Lisez! lisez!)

(La séance continue)

Chronique locale & départementale

Par arrêté en date du 15 juin, du président du Conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République, M. Hartung est nommé directeur de la succursale de la Banque de France de Roubaix-Tourcoing.

ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE ROUBAIX.

Nous sommes priés de rappeler à MM. les membres de l'Association, que l'assemblée générale annuelle aura lieu demain, mardi, 20 courant, à 5 heures, à la mairie, salle des adjudications.

En vertu d'une décision de M. le ministre de la guerre, les engagements volontaires pour l'armée active et pour la garde nationale mobile sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation, les fonctionnaires n'ont pas besoin, pour réclamer leur inscription sur les listes électorales, de justifier de six mois de résidence. La solution contraire, adoptée pour les élections municipales, ne s'étend pas aux élections politiques.

On s'occupe en ce moment de remettre les régiments dans l'état où ils étaient au commencement de la guerre contre la Prusse, ce qui permettra de se rendre un compte exact des pertes subies, des vides à combler, et ce qui facilitera la réorganisation des divers corps.

On vient, dit-on, de décider la création immédiate, pour les départements, de bataillons de gendarmerie mobile, qui seront particulièrement destinés au service des villes, et qui auront, en outre, pour mission de se porter, s'il en était besoin, sur les différents points des arrondissements auxquels ils seront attachés. Ces bataillons n'amèneront ni la dissolution ni la diminution des brigades de gendarmerie sédentaire établies aux chefs-lieux de canton. Ils augmenteront seulement d'une manière notable l'effectif de cette troupe, si utile et si estimée.

Le même système est adopté en principe à l'égard de Paris. La garde républicaine, chargée du maintien de l'ordre dans la capitale, va recevoir un accroissement considérable. Un projet dans ce sens est à l'étude, et il sera prochainement soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Divers journaux annoncent que les Belges arrivant de France en Belgique sont tenus de faire viser, au préalable, le passeport qui leur a été délivré pour se rendre en France.

C'est là une erreur. Les Belges arrivant de France ne sont soumis, pour être admis en Belgique, ni à la formalité du passeport, ni à celle du visa. Il leur suffit de justifier de leur identité et de leur nationalité par la production d'une pièce quelconque ou par le témoignage d'une personne honorable.

(Moniteur belge.)

On se souvient d'un forçat échappé de Cayenne qui, monté sur une pirogue, sans boussole, sans gouvernail, sans rames, se livra au hasard de la mer, et après une traversée de 45 jours, n'ayant eu d'autre nourriture qu'un sac de farine de maïs dérobé dans la cabane d'un insulaire, arriva dans le port de Boulogne où la première personne qui lui tendit la main pour débarquer fut un maréchal des logis de gendarmerie.

Un fait qui n'est pas sans analogie avec le précédent vient de se passer à la gare de Lille.

Un sergent de ville, ancien soldat d'infanterie de marine, assistait au défilé des voyageurs arrivant de Paris. Tout à coup, il remarque un individu dont la figure lui rappelle de lointains souvenirs. Il va à lui et lui dit: « C'est toi Ville-» tard, que viens-tu faire ici? » L'individu se trouble, répond que le brave agent se trompe; mais celui-ci sûr de son fait l'emmène au poste.

C'était un ancien *pensionnaire* de la Nouvelle-Calédonie que le sergent de ville avait vu dans cette contrée lointaine, il y a six ans.

L'individu arrêté était porteur de papiers de la Commune.

Un compagnon de voyage arrêté avec lui fut aussi trouvé porteur de papiers compromettants.

Une très-grande surveillance est exercée sur tout le littoral de la Manche. On craint que quelques-uns des insurgés de Paris ne parviennent à traverser le détroit sur des barques de pêcheurs.

Un avis affiché dans tous les portes prévient les patrons de bateaux que quiconque prendra à son bord un individu non muni de passeport en règle sera immédiatement arrêté.

Hier matin, pendant le passage de la procession près de la rue de l'Allouette, une dame s'est aperçue de la disparition de sa montre, qui avait une grande valeur.

Est-ce un vol?

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX

DÉCÈS

13 juin. — Vanstraefen Cécile, 6 mois, rue de Lille. — Gousen Lucie, 1 an, rue des Longues-Haies. — Bodoux Bernardine, 70 ans, ménagère, rue de la Aaix. — Liagre Haydée, 1 an, rue Sébastopol. — Pierart, présenté sans vie, rue de l'Empereur.

14 juin. — Liévin Zélia, 3 mois, rue du Grand Saul. — Potie Pierre-Louis, 70 ans, jardinier, Place de l'Abattoir. — Farvaque Aurélie, 6 ans, au Pile. — Cordon Augustine, 15 ans, couturière, à l'Hôpital. — Savary Germain, 4 mois, rue du Tilleul.

15 juin. — Fresnoy Victor, 9 mois, rue du Chemin de fer. — Delgrange Léon, 5 mois, rue des Fossés. — Vandredeuille Pierre-Joseph, 69 ans, tourneur en bois, à l'Epeule. — Hache Henri, 7 jours, rue de Soubise. — Desbarbieux Julie-Joseph, 25 ans, bobineuse, rue de Baurwaer. — Baeude Louis, 3 mois, à l'Epeule. — Duquesne Emile, 1 an, rue du Moulin de Roubaix. — Carette Cletine, 37 ans, tisserand, rue St-Antoine. — Derudder Pauline, 1 an, rue des Longues-Haies

16 juin. — Miller Alphonse-Joseph, 6 ans, rue Jacquart. — Thieeset Georges, 3 ans, rue du Trichon. — Vanvert Marie-Flore, 25 ans, employé, rue de Blanchemaille. — Delfortrie Augustin-Joseph, 14 ans, rue de l'Espérance. — Reuse, présenté sans vie, rue de Tourcoing. — Castel Anne Henriette, 86 ans, rentière, rue de la Redoute. — Duplat Charles, 46 ans, journalier, dans le canal de Roubaix.

17 juin. — Stoop Clémence, 3 mois, rue du Luxembourg. — Lewyllie Fidèle, 1 an, rue d'Alma. — Vanwynghene Amélie, 37 ans, ménagère, au Fontenoy. — Delebart Charles, 77 ans, journalier, à l'Hospice. — Gottin, présenté sans vie, rue de Lille. — Leplat Eloïne, 48 ans, journalière, à l'Hôpital.

Commerce

Havre, 19 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes, 5,000 b., très bonne demande; mêmes prix que samedi, très-ferme.

Liverpool, 19 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes, 18 à 20,000 b. Marché animé; disponible, tendu; livrable, haussant.

Compagnie des Mines de Béthune

Dépôt de Charbon à Roubaix, rue Latérale, près la gare

La Compagnie des mines de Béthune a l'honneur d'informer le public, que son dépôt est toujours approvisionné de bons charbons 1re qualité pour la consommation domestique et l'industrie.

Ses prix sont établis comme suit:

Charbon tout-venant pris au dépôt, 1 f. 60 l'hectolitre.

Charbon tout-venant culbuté à la porte, 1 f. 70 l'hectolitre.

Charbon tout-venant en sac mis en cave, 1 f. 80 l'hectolitre.

Gros charbon. — 2 f. 40 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Briquettes. — 2 f. 10 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Pour la vente en gros, s'adresser au dépôt rue Latérale, près de la gare, et à l'agence de la Compagnie, rue Pellart 81 à Roubaix. 726

Epicerie Centrale

DE ROUBAIX

13, rue Saint-Georges.

Prix des principaux articles de la patisserie de Guillout de Paris

Biscuit glacé le paquet	25 c.
Biscuit glacé, vanille, n° 1 le paquet	30
Biscuit glacé, vanille, n° 2 le paquet	46
Biscuit glacé, vanille, n° 3 le paquet	50
Biscuit Chablis n° 1 le paquet	55
Biscuit, champagne	60
Les mignons nouveau (la boite)	50
Les mignons avec (gavure sur boite)	55
Les vrais mignons (la boite)	60
Biscuit à la cuillère le 1/2 kil.	2 fr. »»
Macarons de Nancy le 1/2 kil.	2 »»
Les petits fours superfin 1/2 kil.	2 »»
Croquignoles petits pains le 1/2 kil.	10

Choix de tous les articles de desserts

Beurre de Bretagne 1 fr. 25 le 1/2 kil.

Avis

Le sieur HENRI PRUS, demeurant rue Neuve de la Fosse-aux Chênes, 66, se met à la disposition du public en qualité de commissionnaire du Mont-de-Piété.

Discrétion assurée. 947

EN VENTE

CHEZ J. REBOUX, LIBRAIRE

RUE NAIN, N° 1

SEUL

GUIDE OFFICIEL

DES VOYAGEURS

SUR TOUS LES CHEMINS DE FER de Belgique

Prix: 50 Centimes

Un décret du 17 décembre 1870 [illegible] dans le JOURNAL DE ROUBAIX des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES ET DES ACTES DE SOCIÉTÉ du département du Nord.

ANNONCES

Etude de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

ROUBAIX

rue de Lille, 165, et rue de Soubise

Maison d'habitation

avec écurie pour 12 chevaux, remise et hangar.

A Vendre

pour en jouir de suite.

Cette belle propriété récemment construite est libre d'occupation.

La maison d'habitation qui a un fond de six mètres, à la rue de Lille est excavé, elle se compose: au rez-de-chaussée d'un salon, et salle à manger, avec armoires, cheminée en marbre, cuisinière, arrière cuisine, il y a compteur et tuyaux à gaz.

L'écurie, les remises et hangar ont une sortie avec grande porte sur la rue de soubise à laquelle la propriété à un front de près de 18 mètres, et superficie totale de 538 mètres carrés, les clefs sont déposées en l'étude du notaire DUTHOIT.

L'an 1871, le lundi 3 juillet, à trois heures de relevée Me DUTHOIT, vendra publiquement lesdits biens en son étude, à Roubaix, rue du Pays. 979

Etude de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

VILLE DE ROUBAIX

rue de la Croix, n° 10

à proximité de l'Eglise projetée

MAISON

et 4 ares de fonds et jardins

A vendre

par suite de décès

pour en jouir au 1er Octobre prochain

L'an 1871, le lundi 3 juillet, à 4 heures précises de relevée Me DUTHOIT, procédera publiquement en son étude, rue du Pays, à la vente au plus offrant de ladite propriété 990

Etude de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix rue du Pays

VENTE

DE

CRÉANCES

S'élevant ensemble à

12,351 fr. 69 cent.

Dépendant de la faillite Achille PAUCHANT, ex-fabricant de tissus à Roubaix.

Le Jeudi 29 juin 1871, à trois heures précises de relevée, il sera procédé à la vente desdites créances en l'étude et par le ministère de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix.

S'adresser pour les renseignements:

1° Audit Me DUTHOIT, notaire.

2° Et à M. RUFFELET, rue Nationale, 53, à Tourcoing, syndic de la faillite. 978

Etude de Me VALENDUCQ, notaire à Lannoy

VILLE DE ROUBAIX

I. Rue de la paix

Une grande et Belle

MAISON

à usage d'Estaminet

II. Quartier de Beaurepaire

6 Belles Maisons

dont une à usage d'Estaminet

A VENDRE

L'an 1871, le lundi 17 juillet, à trois heures de relevée, Me VALENDUCQ, notaire à Lannoy, procédera en son son étude à l'adjudication des biens dont suit la désignation:

ARTICLE PREMIER

VILLE DE ROUBAIX. — rue de la Paix

Cette maison est occupée par M. Auguste Veerriest, jusqu'au 1er février 1882, moyennant un loyer annuel de 500 fr. et les impots, en vertu d'un bail reçu par Me VALENDUCQ, le 15 janvier 1870.

ARTICLE DEUXIÈME

VILLE DE ROUBAIX. — Quartier de Beaurepaire

6 Maisons nouvellement construites

Ces maisons sont occupées savoir: Celle à usage de cabaret, par Lhomme, et les autres par des particuliers, aux loyers annuels réunis de 1100 fr.

S'adresser pour tous renseignements audit Me VALENDUCQ, chargé de la vente.

Etude de Me VALENDUCQ, notaire à Lannoy

SAILLY-LEZ-LANNOY

près de la place

Une Belle Maison

et 38 ares 98 centiares de fonds et terrain en deux parties.

A VENDRE

L'an 1871, le lundi 10 juillet, à 3 heures de relevée, Me VALENDDCQ, notaire à Lannoy, adjugera en son étude les biens dont la désignation suit:

ARTICLE PREMIER

Une maison à usage de tisserand bâtie en dur et couverte en pannes avec grange, fournil et puits, et 21 ares, 26 centiares de fonds terre en potager et labours, entourés de haies et situés à Sailly-lez-Lannoy.

ARTICLE DEUXIÈME

17 ares 72 centiares de terre en labour sis au même lieu. Occupés jusqu'au 1er Octobre 1878, par M. François Delattre, cabaretier.

S'adresser pour tous renseignement audit Me VALENDUCQ, chargé de la vente.

Etude de Me DELCROIX, notaire à Quiévy, arrondissement de Cambrai

TRÈS BELLE

PROPRIÉTÉ

Comprenant habitation avec étages, gastes magasins et autres batiments, grande cour et jardin, le tout contenant 80 ares, sise dans l'arrondissement de Cambrai.

A vendre

en totalité ou en partie

Cette propriété, par sa situation exceptionnelle, au milieu d'un centre industriel, peut convenir à toute espèce de commerce et notamment à une fabrique de tissus.

Communications avec le chemin de fer, faciles et rapprochées. 936

Etude de Me DANEL, notaire à Lille, rue Nationale, 57.

Mercredi 5 juillet à 3 heures, adjudication en l'étude par suite de décès, de:

MOUVEAUX ET MARCQ EN BAROEUL

près du pavé de Tourcoing à Lille

Une belle FERME

et 10 hectares 18 ares de pature et terres à labour tenant à la ferme des Près.

Elle est occupée par M. Leplat-Delattre, cultivateur à Mouveaux, au fermage annuel susceptible d'augmentation de 1300 fr.

Facilités de paiement.

(Voir les affiches). 958

Le mardi 4 Juillet 1871, une heure, en l'étude de Me THURRIER notaire à Pavilly, (Seine Inférieure) on adjugera définitivement les meubles suivants, situés à Pavilly.

1° **Grande Filature**

DE COTON

garnie de son matériel contenant

ENVIRON

10,000 broches

nombreuses dépendances, usine à gaz

2° **BELLE MAISON**

à coté, avec jardin

3° **UNE PRAIRIE**

S'adresser à Me THURRIER notaire, et à M. MORIN agréé à Rouen. 974

Etude de Me DUCROCQ, notaire à Mareq

Lundi 26 join, à 2 heures, en l'étude, adjudication de:

I. ROUBAIX.

1° Une maison rue St-Maurice, n° 68, à usage de marchand de vins, sous l'enseigne: au tonneau hollandais, louée à Delhoutre, au loyer de 450 francs.

Et 2° Une maison avec un atelier de charpentier-menuisier rue de la Chapelle-Carette, nos 66 et 68, occupée par Deheule.

II. LA MADELEINE

Une maison à étage et 270 mètres carrés de fonds et jardin, rue Jeanne Maillotte, n° 57, autrefois occupée par Papegay. 951